

COMMUNE DE MERIA

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : le 21 JUILLET 2021

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'Office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité des Requérants :

1°/ Madame Sylviane Bernadette **CONGOS**, retraitée, demeurant à NICE (06000) 95 quai des Etats Unis.
Née à MOSTAGANEM (ALGERIE), le 4 janvier 1932.
Veuve de Monsieur André **PAGANI**.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Madame Marie Thérèse **PAGANI**, sans profession, épouse de Monsieur Pierre Marie **PICCO**, demeurant à GATTIERES (06510)705 chemin des Espeiroures.
Née à MOSTAGANEM (ALGERIE) le 22 avril 1956.
Mariée à la mairie de LE PRADET (83220) le 23 juin 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

3°/ Monsieur Pierre André Jean **PAGANI**, agent immobilier, époux de Madame Fabienne **GERARD**, demeurant à MONTRouGE (92120)22 rue Barbès.
Né à MOSTAGANEM (ALGERIE) le 4 novembre 1954.
Marié à la mairie de PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) le 28 septembre 1991 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître POMMERY, notaire à PARIS, le 17 septembre 1991.

Désignation des BIENS :

A MERIA (HAUTE-CORSE),
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	334	VALLE ALLA COSTA	00ha 30a 74ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : virginie.verdier.20037@notaires.fr ou ramazzotti@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**